



**AVIS A LA BATELLERIE N° 2020/BAÏSE/Dép47/001**

**RIVIERE LA BAÏSE**

Vu le code des Transports, 4<sup>ème</sup> partie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014231-0002 du 19 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Baïse, à l'amont de l'embranchement avec le canal de Garonne, dans le département de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des Deux Mers et ses embranchements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-05-28-004 du 28 mai 2020 autorisant les activités nautiques et de plaisance ainsi que les bateaux à passagers de type tourisme sur les cours d'eau et canaux navigables du département de Lot-et-Garonne.

Vu l'avis à la batellerie n° 2020/06 émis par la Direction Départementale des Territoires en date du 29 mai 2020

Le service Navigation de l'Unité Départementale du Marmandais,

**INFORME**

Les usagers de la **rivière La Baïse**, qu'à compter du 29 mai 2020, une vigilance particulière est demandée aux plaisanciers, compte tenu des travaux en cours d'enlèvement d'embâcles, arbres et atterrissements encore présents sur tout le linéaire.

De plus la navigation est fermée jusqu'à nouvel ordre entre l'amont de l'écluse de Nazareth et la limite du département du Gers, la présence d'arbres couchés et d'atterrissement barrant la rivière et ne permet pas de naviguer dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Pour le Chef de l'Unité Départementale du Marmandais,

Service Navigation

**Philippe LIAUNET**

